Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260518-AMC18052026045-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
07/05/2026

D/045/4-2/4.2

L'an deux mille-vingt six
Le dix-huit mai à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Laurent LOUBOUTIN, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Céline BOUTRUCHE,

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Joël RIVALLAN procuration à Nathan GUINARD
Valérie MEURIC procuration à Fabrice BOULIOU
Isabelle PLAZE procuration à Frédéric LE TIEC
Alain THORAVAL

Dominique LOQUIN a été élu secrétaire

CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS POUR LE MARCHÉ

1) Contexte

Le marché hebdomadaire du dimanche constitue un élément important de l'offre commerciale locale et participe activement à l'animation du centre-ville.

Son organisation nécessite la mobilisation de moyens humains afin d'assurer :

- la mise en place des installations,
- la gestion des emplacements,
- la régulation de l'activité,
- le nettoyage du site en fin de matinée.

Actuellement, le bon fonctionnement du marché repose sur la présence de quatre agents, dont un agent permanent de la collectivité, les interventions étant organisées selon un principe de roulement, à raison d'un dimanche par mois par agent.

Afin de garantir la continuité du service public et de répondre aux besoins liés à cette activité, présentant un caractère ponctuel et évolutif, il est proposé de recourir à des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Ce recours est prévu par l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires ne pouvant être réalisés par des agents permanents. Les contrats conclus à ce titre sont des contrats à durée déterminée, dont la durée ne peut excéder douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260518-AMC18052026045-DE

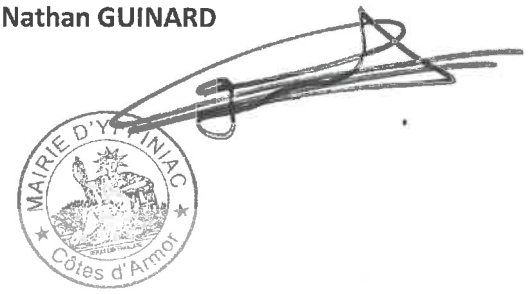
2) Création de postes de placiers et modalités de rémunérations

Ainsi, il convient ainsi de créer 3 postes de placiers à compter du 31 mai 2026 pour une durée d'un an et de fixer leur durée hebdomadaire de service à 1,75h.
La rémunération s'établira sur la base de l'indice brut 597 – indice majoré 508, assortie d'une IFSE de 34€ brut.
Le CST a émis un avis favorable en sa séance du 11 mai 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***APPROUVE les créations des 3 postes de placiers contractuels pour une durée d'un an à compter du 31 mai 2026 ;***
- ***FIXE la durée hebdomadaire de service à 1,75 h de travail ;***
- ***ÉTABLIT la rémunération sur la base de l'indice brut 597 – indice majoré 508 du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux, assortie d'une IFSE de 34 € brut mensuel.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD



Le secrétaire,
Dominique LOQUIN

